

LA FERTÉ ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

21 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE

21 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26

OBJET:

Mise en place d'une Commission Communale d'Accessibilité

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

Transmise en sous-préfecture le 29/09/2021

Publiée le 29/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 20 h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents: Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, José AZEVEDO, Stéphane LE PECULIER (arrivé à 20H11), Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Etaient Absents excusés :

Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à Ariel SHEPS
Christine DAVOINE donne pouvoir à Claire HERLIN
Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL
Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Alexa PELAGE
Maria PYRKA, donne pouvoir à Marie, Solange GRILLOT
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Annick BAZIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Danièle PAGEARD donne pouvoir à Rodolphe WELSCH
Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE
KERGOMMEAUX

Etaient Absents: Laure CHENU

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 :

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code la Construction et de l'habitation et notamment l'article R 111-19-30 ;

VU la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

CONSIDRANT le besoin d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au regard d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Travaux, Entretien, de la Ville Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 14 septembre 2021;

_	T I		1010
No	2021	9	68

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A</u> L'UNANIMITE

CRÉÉ à compter du 1 septembre 2021, la Commission Communale d'Accessibilité;

DÉSIGNE les membres de ladite Commission comme suit :

Membres titulaires ayant voix délibérative (Élus)	Membres suppléants ayant voix délibérative (Élus)	
Stéphane RAYNAL	Ariel SHEPS	
Hervé FRANEL	Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX	

DIT que la commission sera aussi composée par :

- Un représentant d'une association de personne handicapées
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires lorsqu'il s'agit d'un bâtiment communal

PRÉCISE les modalités d'organisation, d'intervention, et de fonctionnement de la commission seront précisées par arrêté municipal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire. Mariannick MORVAN

